MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

LANGUE DES SIGNES - UF 1

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

CODE: 843201U11D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTERRÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française
sur avis conforme de la Commission de concertation: 23 juillet 1997

LANGUE DES SIGNES - UF 1

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle.

Plus particulièrement, l'unité de formation doit amener l'étudiant à acquérir et à utiliser des capacités de base en communication signée dans une perspective:

- d'échanges plus riches avec les personnes sourdes;
- d'une meilleure compréhension dans le milieu scolaire et extrascolaire;
- d'une qualification professionnelle supplémentaire;
- de création d'un cadre d'interaction entre sourds et entendants pour une intégration sociale, professionnelle et culturelle plus grande dans des situations simples de la vie quotidienne.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être désireux de développer une meilleure communication avec les personnes sourdes ou malentendantes.

3. HORAIRE MINIMAL DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Langue des signes - méthodologie spéciale	CG	U	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
		Total des périodes	120

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- d'utiliser, dans des situations simples de la vie quotidienne, les moyens de communication propres à la langue des signes;
- d'utiliser, pour cette communication, les yeux, les mains, l'expression du visage et du corps;
- d'utiliser le vocabulaire concret du langage signé relatif à la vie quotidienne;
- de maîtriser l'ensemble des règles d'organisation syntaxiques, morphologiques et visuelles de la langue des signes, adapté à l'expression de concepts élémentaires.

Ces compétences seront atteintes en se référant aux éléments qui suivent.

4.1. Expression corporelle

♦ Les yeux - Éducation à utiliser les yeux comme outils d'observation:

- pour percevoir:
  - l'expression du visage et du corps;
  - les gestes;
  - l'espace du signeur;
- pour comprendre le geste par lui-même (sans le support d'un mot).

♦ Les mains - Éducation au travail des mains:

- la relaxation;
- la souplesse des doigts et du poignet;
- l'alphabet - les chiffres - l'épellation et la liaison des lettres;
- la vitesse d'exécution.

- Expression faciale - Éducation à exprimer par le visage:
  - la négation;
  - l'affirmation;
  - l'interrogation;
  - l'exclamation.

- Expression corporelle spontanée - Éducation à l'expression par le corps, mouvements du corps et aisance dans l'expression:
  - la relaxation: exercices pour la souplesse du tronc, des épaules, des bras, du cou et de la tête, des poignets et des mains;
  - les exercices de mimes;
  - le renforcement de l'expression du visage par le mouvement du corps.

4.2. Vocabulaire

- Présentation des personnes:
  - noms, prénoms;
  - informations personnelles;
  - surnoms, signes correspondants;
  - métiers;
  - sourds ou entendants;
  - état civil.

- Moyens de transport:
  - transport en commun;
  - transport individuel ou particulier.

- Couleurs.

- Habitations:
  - types;
  - adresses;
  - pièces d'habitation;
  - meubles.

- Temps:
  - calendrier;
  - futur - présent - passé;
  - chronologie (heures...);
  - climat.

- Famille:
  - personnes;
  - statuts;
  - généalogie.
- Activités:
  - dans la maison;
  - métier - école;
  - sports et loisirs;
  - vacances.

4.3. Grammaire

- Paramètres du signe:
  - configurations: formes données à la main;
  - position de la main:
    - l'orientation;
    - l'emplacement de la main par rapport au signeur.
- Localisation par le signe (place dans l'espace):
  - utilisation appropriée de l'espace:
    - la limitation de l'espace;
    - la situation des éléments dans les trois dimensions: place et direction.
- Moyens de localisation utilisés par le signeur:
  - les mouvements du corps;
  - les mouvements des yeux.
- Classificateurs (signes dont le mouvement globalise plusieurs concepts):
  - configurations pour:
    - les personnes;
    - les objets;
    - les pluriels;
  - place de la main pour:
    - les personnes;
    - les objets;
    - les pluriels;
  - mouvements de la main;
  - orientation de la main.
- Syntaxe:
  - pronoms;
  - signes temporels:
    - le passé;
    - le présent;
    - le futur.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- d'appliquer l'ensemble des règles d'organisation syntaxiques, morphologiques et visuelles de la langue des signes, adapté à l'expression de concepts élémentaires;
- de comprendre des signeurs différents;
- d'utiliser la communication signée dans une expression correcte et signifiante pour le receveur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la perception;
- de la production;
- de la capacité à communiquer.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'enseignant sera choisi parmi:

- les diplômés des sections:
  - professeur de langue des signes - phase transitoire;
  - professeur de langue des signes - phase transitoire 2;
- les titulaires d'un titre d'études, délivré à l'issue d'une section langue des signes capitalisant au moins 900 périodes, et du certificat d'aptitude pédagogique.

L'expert sera choisi sur une liste établie par le comité d'accompagnement. Cette liste peut être réactualisée par ledit comité, d'initiative ou sur proposition d'un chef d'établissement, dans le cas de l'enseignement organisé par la Communauté française, ou d'un pouvoir organisateur, dans le cas de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.